Christine ROMANI
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la cour d'appel d'Aix-en-Provence
Siren : 479 461 675
Code APE : 6920Z

94, Avenue du Prado
Le Murillo
13008 Marseille

Tél : 06 12 77 49 43 / 04 91 55 53 85
E-mail : christine.romani@wanadoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Association VOYONS VOIR

1 Place Victor Schoelcher – Le Patio
13090 Aix-en-Provence

Siret : 492 381 520 00047 Code APE : 9499Z

Denis borg président

Elsa Roussel, trésorière

Aux membres de l'Association Voyons voir,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Voyons voir** relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport présentant un **déficit de 31 335 €uros**.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.
Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, **sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de mon rapport**, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, ***j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels***.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne :

- La justification des subventions et l'utilisation des subventions,
- Le solde des subventions à recevoir à la clôture de l'exercice,
- L'appréciation du montant des fonds dédiés,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification et information spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. En application de la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir **l'assurance raisonnable** que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 19 juin 2026

Christine ROMANI
Commissaire aux comptes

Christine ROMANI
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la cour d'appel d'Aix-en-Provence
Siren : 479 461 675
Code APE : 6920Z

94, Avenue du Prado
Le Murillo
13008 Marseille

Tél : 06 12 77 49 43 / 04 91 55 53 85
E-mail : christine.romani@wanadoo.fr

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Association VOYONS VOIR

1 Place Victor Schoelcher – Le Patio
13090 Aix-en-Provence

Siret : 492 381 520 00047 Code APE : 9499Z

VOYONS VOIR
art contemporain et terrasse
Le Patio
1, place Victor Schoelcher
13090 AIX-EN-PROVENCE
SIRET 492 381 520 00047 – APE 9499 Z

Denis Borg président

Elsa Roussel, trésorière

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de **l'Association Voyons voir**, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées pour **l'exercice 2025**.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Je vous informe, que pour l'exercice considéré, il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-6 du Code de Commerce. Je souligne que les conventions conclues à des conditions normales et qui ne sont significatives pour aucune des parties ne sont pas à retenir.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et se poursuivant durant l'exercice

Je vous informe, qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-6 du Code de Commerce, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs. Je souligne que les conventions conclues à des conditions normales et qui ne sont significatives pour aucune des parties ne sont pas à retenir.

Marseille, le 19 juin 2026

Christine ROMANI
Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice clos le 31/12/24
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net au 31/12/25	
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits …	2820	2190	630	1194
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8160	7371	789	1655
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	153		153	153
Prêts				
Autres	400		400	400
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	11533	9561	1971	3401
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	30400		30400	17920
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	33453		33453	96287
Charges constatées d'avance				(400)
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	63853		63853	113807
FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (IV)				
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	75386	9561	65825	117208

BILAN PASSIF

	Exercice clos le 31/12/25	Exercice clos le 31/12/24
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	63932	64419
Excédent ou déficit de l'exercice	(31335)	(487)
SITUATION NETTE	32597	63932
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	32597	63932
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	14232	18000
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	14232	18000
PROVISIONS		
Provisions pour risques	386	386
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	13827	15489
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4782	19401
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	18609	34890
ECARTS DE CONVERSION DU PASSIF (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	65825	117208

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 1)

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	125	10	115	1150%
Ventes de biens et services	19076	56650	(37574)	-66%
Ventes de biens				
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	208500	295500	(87000)	-29%
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		2	(2)	-100%
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie	20		20	
Contributions financières				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	18000		18000	
Autres produits				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	245721	352162	(106441)	-30%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	144475	217219	(72744)	-33%
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1079	1051	28	3%
Salaires et traitements	84888	87434	(2546)	-3%
Charges sociales	28496	26612	1885	7%
Dotations aux amortissements	1430	1473	(43)	-3%
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles ou corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	14232	18000		
Autres charges	2620	2	2618	130900%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	277220	352176	(74956)	-21%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(31499)	(14)	(31485)	-224893%

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 2)

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation	
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	164	278	(114)	-41%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	164	278	(114)	-41%
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	164	278	(114)	-41%
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	(31335)	264	(31599)	-11969%
Produits exceptionnels (V)		1745	(1745)	-100%
Charges exceptionnelles (VI)		2496	(2496)	-100%
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		(751)	751	100%
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (VII)				
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	245885	354186	(108300)	-31%
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII+ VIII)	277220	354672	(77452)	-22%
EXCÉDENT OU DÉFICIT	(31335)	(487)	(30848)	-6339%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			

ANNEXE

1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Cabinet Nathalie SATTI
1426 route de Saint Raphaël, 13480 CABRIÈS - Téléphone : 0442515742

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Règles générales

L'association applique les disposition du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général
modifiié par le règlement ANC n°2022-06, sous réserves des dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2018-06 relatif
aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
L'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, est obligatoire à compter
des exercices ouverts au 1er janvier 2025.
La première application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable.
Dans ce cadre, il convient des souligner les modifications apportées :
* Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
* La suppression du transfert de charges
* La refonte du plan de comptes et de la nomenclature
* De nouveaux modèles obligatoires pour le bilan et la compte de résultats
* Une nouvelle structure de l'annexe, avec des tableaux normalisées
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
• continuité de l'exploitation,
• indépendance des exercices.
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

3. Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement.

4. Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.
L'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, est obligatoire à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

7. Divers

Les honoraires du commissaire aux comptes pour sa mission 2025 s'élèvent à 2100€HT.
Les administrateurs sont tous bénévoles.
La rémunération des 3 plus hauts cadres s'élève à 74394€.
Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :
1/ la nature des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité
2/ l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature
Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :
1/ au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat)
2/ au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite des locaux, prestations, personnel bénévo
Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie "Contributions volontaires en nature", en deux colonnes de totaux égaux.

Pour 2025, il n'y a pas de contributions volontaires à enregistrer

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Néant

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

L'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, est obligatoire à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

La première application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable.

Dans ce cadre, il convient des souligner les modifications apportées :

* Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
* La suppression du transfert de charges
* La refonte du plan de comptes et de la nomenclature
* De nouveaux modèles obligatoires pour le bilan et la compte de résultats
* Une nouvelle structure de l'annexe, avec des tableaux normalisées

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bas

• continuité de l'exploitation,

• indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Autres éléments significatifs

Il n'y a pas de contributions volontaires à valoriser au cours de cet exercice

VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	À l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	À la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	64 419	(487)			63 932
Excédent ou déficit de l'exercice	(487)				(31 335)
SITUATION NETTE	63 932				32 597
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL FONDS PROPRES	63 932				32 597

VARIATION DES FONDS DEDIÉS

Variation des fonds dédiés	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
PROJET 1/RURALITE 2024							
Subventions d'exploitation	10000		10000				
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL PROJET 1/RURALITE 2024	10000		10000				
PROJET 2/ART ET MONDE MODERNE 2024							
Subventions d'exploitation	8000		8000				
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL PROJET 2/ART ET MONDE MODERN	8000		8000				
PROJET 3/JEREMIE SETTON 2026							
Subventions d'exploitation						14232	
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL PROJET 3/JEREMIE SETTON 2026						14232	

SUIVI DES SUBVENTIONS

VOYONS VOIR 2025				
	N° SUBV COMPTA	NOTIFIÉS	RECU AU 31/12/2025	RESTE A PERCEVOIR AU 31/12/2025
ETAT				
DRAC		69 000,00 €	*69 000,00 €*	- €
Etat - DRAC - creation 131	SUBV 2511	20 000,00 €	20 000,00 €	- €
Etat - DRAC - transmission des savoirs et democratisation de la culture	SUBV 2510	30 000,00 €	30 000,00 €	- €
Etat - DRAC - 3 actions	SUBV 2514	19 000,00 €	19 000,00 €	- €
RÉGION		35 000,00 €	23 100,00 €	11 900,00 €
Région - Fonctionnement	SUBV 2508	20 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €
Région - // du sud - PROJET SPECIFIQUE -	SUBV 2506	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
Région - // du sud - PROJET SPECIFIQUE -	SUBV 2507	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
DÉPARTEMENT 13 ET 83		37 500,00 €	- €	3 500,00 €
Département 13 –	SUBV 2501	9 000,00 €	9 000,00 €	
Département 13 –	SUBV 2502	25 000,00 €	25 000,00 €	
Département 13 –	SUBV 2509	3 500,00 €		3 500,00 €
COMMUNES		67 000,00 €	52 000,00 €	15 000,00 €
Ville d'Aix-en-Provence	SUBV 2505	8 000,00 €	8 000,00 €	- €
Ville d'Aix-en-Provence	SUBV 2504	25 000,00 €	25 000,00 €	- €
Ville de Marseille - Résidence, projet spé, édition	SUBV 2513	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
Ville de Marseille - fetes des quartiers	SUBV 2503	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
Métropole – CPA	SUBV 2512	15 000,00 €		15 000,00 €
SUBVENTIONS 2025		208 500,00 €	144 100,00 €	30 400,00 €

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement et de développement							
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2820					2820	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	2820					2820	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations générales, agenc- des construction							
Installations techniques, matériel et outillage ind	2225					2225	
Installations générales, agencements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5936					5936	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	8160					8160	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations							
Autres titres immobilisés	153					153	
Prêts et autres immobilisations financières	400					400	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)	553					553	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	11533					11533	

AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions d'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1626	564		2190
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	1626	564		2190
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				
Inst. techniques, matériel et outillage industriel	2225			2225
Inst. générales, agencements, aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4281	866		5147
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	6505	866		7371
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	8131	1430		9561

CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
TOTAL CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	400		400
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Créances diverses envers l'État et les collectivités publiques	30 400	30 400	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CRÉANCES	30 800	30 400	400

PROVISIONS

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour implantation à l'étranger (avant 1/1/92)				
Provisions pour implantation à l'étranger (après 1/1/92)				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	386			386
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	386			386

ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1256	1256		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	12981	12981		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	846	846		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	3526	3526		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	18609	18609		

CHARGES À PAYER

	Montants
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3120
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL CHARGES À PAYER	3120

PRODUITS À RECEVOIR

	Montants
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	